



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°21/2021

Objet :

### Suppression de postes

#### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS - Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRASSE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer, à compter du 03/05/2021 :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet (vacants suite à un avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (création d'emploi non utilisé)
- 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (création d'emploi non utilisé)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 02/03/2021

Le Président propose à l'assemblée, la suppression de :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la suppression des 4 postes cités préalablement
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposé

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°22/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

### Création d'un emploi permanent de Chargé.e de mission SCoT

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS - Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Piloter le Schéma de cohérence territoriale, animer et suivre la démarche de révision,
- Assurer le porté a connaissance et la mise en œuvre du SCoT sur le territoire,
- Suivre l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme en tant que PPA, proposer des avis SCoT dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées,
- Animer la commission SCoT du Pays Sud Toulousain,
- Assurer une veille juridique et réglementaire en matière d'urbanisme et plus particulièrement de SCoT
- Assurer le suivi des marchés liés au SCOT et le volet financier du SCOT,
- Participation aux réseaux la participation aux travaux de l'INTERSCOT du Grand Bassin Toulousain et du réseau SCoT (Fédération Nationale des SCoT...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 03/05/2021 un emploi permanent de Chargé.e de mission SCoT dans les grades suivants :

- Attaché à temps complet,
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Rédacteur à temps complet,
- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Technicien à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. - L'agent devra donc justifier d'un bac +3 à bac+5 ou équivalent en droit de l'urbanisme, aménagement et développement local et de 3 à 5 ans d'expérience minimum sur les documents de planification et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- D'approuver la création à compter du 03/05/2021, dans les conditions exposées ci-dessus, d'un emploi de Chargé.e de mission SCoT dans les grades :
  - D'Attaché à temps complet,
  - De Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - De Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - De Rédacteur à temps complet,
  - De Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - De Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - De Technicien à temps complet.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°23/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Objet :

**Modification de la délibération n°  
9/2021 du 15/02/2021 portant  
création d'un emploi non-permanent  
dans le cadre d'un Contrat de Projet**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

**Secrétaire de séance** : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la candidature du PETR Pays Sud Toulousain à l'AMI GURE porté par la Région Occitanie.

Considérant l'objectif pour le guichet unique:

- d'informer 1200 ménages /an,
- d'accompagner 100 ménages dans le parcours SPIRE mis en place par la région Occitanie et porté par L'AREC pour une rénovation performante,
- d'apporter un conseil personnalisé et un appui aux montage des aides financières aux ménages ne s'inscrivant pas dans ce parcours,

Considérant les tâches principales :

- Renseigner, conseiller et accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat
- Coordonner les acteurs intervenant dans le parcours des ménages
- Participer activement aux animations du guichet unique en direction des ménages
- Participer à la communication du guichet unique
- Participer à l'évaluation et aux instances de gouvernance du guichet unique

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le suivi des ménages, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan aux organes de gouvernance définis dans le projet,

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac +2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi non-permanent au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'un indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçues à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet, au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 031-200048700-20210503-232021-DE

Berger  
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°24/2021

### Objet :

**Création d'un emploi non permanent  
de Conseiller en énergie partagé en  
contrat de projet**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Président expose,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la stratégie en matière d'énergie et de climat entérinée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et besoin d'accompagnement des collectivités.

Considérant l'objectif principal :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Considérant les tâches principales :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine des collectivités et leur mise à jour,
- Une analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec les équipes municipales des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2...),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations, de construction ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges...),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics,

Considérant la mise en œuvre d'une évaluation des résultats obtenus, par le nombre de collectivités accompagnées, la réalisation de statistiques et la présentation d'un bilan annuel d'activité.

Il convient, pour mener à bien les objectifs liés à ce projet, de procéder à la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non-permanent de Conseiller en énergie partagé au grade de Technicien relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un bac + 2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant pas excéder cette durée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'un indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçues à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 031-200048700-20210503-242021-DE



- D'approuver la création d'un emploi non-permanent de Conseiller en énergie partagé dans le cadre d'un Contrat de Projet, catégorie B, grade de Technicien, dans les modalités exposées ci-dessus
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**

34, avenue de Toulouse

31390 CARPIGNANE

Tél. 05 61 77 37 34

[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°25/2021

### Objet :

**Création d'un emploi permanent au  
grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup>  
classe dans le cadre d'un  
avancement de grade**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS - Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

**Secrétaire de séance** : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Président expose que dans le cadre d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet à compter du 03/05/2021.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- De donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31300 CAZENOVE  
Tel. : 05 61 77 50 54  
  
[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°26/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

### Délibération relative au choix d'un prestataire pour de la métrologie

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS - Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président expose :

Le Pays Sud Toulousain, dans le cadre du dispositif ACTEE a lancé un marché pour l'acquisition de compteurs/capteurs de suivi énergétique dans les bâtiments des collectivités participants à l'opération.

Il s'agit d'un marché porté par le Pays Sud Toulousain dans le cadre d'un groupement de commande en lien avec des communes et EPCI partenaires de l'opération. Ce marché est également conclu dans le cadre d'une procédure à bon de commande activable par l'un ou l'autre des participants au groupement.

A cet effet, une consultation par le biais d'une **procédure adaptée ouverte** suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique a été engagée.

Le dossier de consultation et sa publicité ont été publiés sur la plateforme [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr) le 11/02/2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 11/03/2021 à 12h.

**1 candidat** a répondu dans les délais fixés.

La proposition reçue provient de la société UBIGREEN. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse par la commission MAPA.

Après délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à conclure le marché public à bon de commande dans le cadre d'un groupement de commande, pour des services et pour l'acquisition de compteurs/capteurs de suivi énergétique dans les bâtiments des collectivités.
- De retenir la proposition de la société UBIGREEN.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**



**PETR PAYS SUD TOULOUSAIN**  
34, avenue de Toulouse  
31390 CARBONNE  
TÉL : 05 62 00 00 34  
[www.paysstidoulousain.fr](http://www.paysstidoulousain.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°27/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Objet :

#### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

**Délibération ACTEE permettant au  
Pays Sud Toulousain de  
conventionner avec les communes et  
les EPCI du territoire**

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS - Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la FNCCR.

Ce programme a débuté en janvier 2020 et se termine en décembre 2021.

Il permet de mobiliser des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie du patrimoine des communes et des communautés de communes sur :

- Les audits énergétiques à hauteur de 50% du montant HT – aide max. 1500 €
- Les audits permettent de réaliser un état des lieux des bâtiments et de proposer des programmes de travaux performants adaptés et pouvant être concrètement mis en œuvre ;
- La métrologie à hauteur de 75 % du montant HT.

Elle consiste à mettre en place des appareils de mesures de la température, du Co2, de l'hygrométrie, du comptage d'énergie sur les bâtiments. L'analyse des données est accessible à distance via un site web dédié servant de système d'information.

Les maîtres d'ouvrage peuvent afficher, vulgariser et analyser leurs consommations énergétiques. L'expertise à hauteur de 80% des salaires chargés.

Le Pays Sud Toulousain porte cette expertise et la met à disposition des collectivités, sur les aspects techniques et sur le montage financier (optimisation du plan de financement et mobilisation des subventions).

Le Pays Sud Toulousain a lancé par courrier et mailing un appel à intérêt à toutes les communes et EPCI du territoire en ciblant prioritairement les bâtiments publics destinés à l'enseignement et à la petite enfance en juin 2020.

5 communes (Auterive, Cintegabelle, Lagardelle sur Lèze, Lherm, Saint-Sulpice Sur Lèze) et les 3 Communauté de Communes (Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne, du Volvestre) se sont inscrites dans le programme ACTEE.

Le Pays Sud Toulousain établira une convention de partenariat avec chacune d'entre elles.

L'objet est de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE entre les parties, ainsi que les rôles respectifs.

La convention portera sur la mise en œuvre technique et financière pour l'année 2021.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De donner l'autorisation au Pays Sud Toulousain de conventionner avec les communes et les EPCI du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

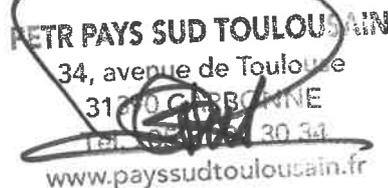
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PAYS SUD TOULOUSAIN  
34, avenue de Toulouse  
31770 CARBONNE  
TEL. 05 62 10 30 34  
www.payssudtoulousain.fr



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°28/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

**Objet :**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

### Modification statutaire de la SPL AREC Occitanie

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Anne-Marie DRIEF – M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES – M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND – M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Coeur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Syndical du Pays Sud Toulousain est sollicité pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser votre représentant à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

« Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 770 903,50*	2 694 897*	99,9519%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires
- Autorise Le Président à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 031-200048700-20210503-282021-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PAYS SUD TOULOUSAIN**

34, avenue de Toulouse

31390 CARREPIQUE

Tél. : 05 61 77 30 34

[www.payssudtoulousain.fr](http://www.payssudtoulousain.fr)



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°29/2021

### Objet :

**Demande de subvention auprès de  
l'Etat dans le cadre du Plan de  
Relance pour la dématérialisation de  
l'Application du droit des Sols**

### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 38

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation : 21/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – M. Joël CAZAJUS - Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Eric PAYEN – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront proposer, aux pétitionnaires, une solution permettant leur saisine par voie électronique.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Ce chantier de dématérialisation répond aux enjeux de simplification des demandes et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) dans un contexte de transformation numérique des administrations et de relance de la construction.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette évolution, les ministres ont annoncé la mise en place d'une aide financière dédiée, dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques dans le programme « France Relance ».

Cette prise en charge d'un montant de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée (avec un maximum de 30 communes, soit un maximum de 16 000 €), sera accessible courant mai et pourra être versée sur présentation de facture, y compris pour les collectivités qui auraient d'ores-et-déjà anticipé cette dématérialisation.

Le Président propose à l'assemblée de solliciter le financement « France relance » dans le cadre de la dématérialisation de l'ADS.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve la formalisation d'une demande de financement dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques dans le programme « France Relance ».
- Approuve la sollicitation du montant maximal de la prise en charge, soit 16 000€.
- Autorise Le Président à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 3 mai 2021  
Délibération n°30/2021

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

### Objet :

#### Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 36

Excusés : 2

Absents : 4

Date de la convocation : 21/04/2021

#### Evolution du financement du service ADS du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

#### **PRESENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Jean-Paul AMOUROUX – M. Paul-Marie BLANC – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Anne-Marie DRIEF - M. Michel FAGUET – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – M. Jean-Luc GARRIGUES - M. Régis GRANGE – M. René MARCHAND - M. Floréal MUNOZ – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – Mme Danielle TENSA – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Yves CARON-JOURDA – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Patrick LEFEBVRE - Mme Nadia LEMAISTRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Rémi RAMOND – M. Gérard ROUJAS – M. Stéphane WAWRZYNIAK

#### **EXCUSES :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Maryse VEZAT-BARONIA - M. Pierre VIEL

#### **ABSENTS :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. François PIQUEMAL - M. Eric ESTRADE – M. Loïc GOJARD – M. Henri ROUAIX

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

#### **POUVOIR :**

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

**Secrétaire de séance** : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Il est rappelé aux délégués syndicaux que jusqu'en 2015, l'Etat qui instruisait préalablement les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes s'est désengagé.

Le Pays Sud Toulousain a proposé une solution locale à la problématique des communes afin d'assurer de manière rationnelle la continuité de l'instruction.

Le Pays Sud Toulousain a ainsi constitué, à la demande des communes, l'un des premiers centre instructeur mutualisé à l'échelle d'un Pays en France

Cette réalisation exceptionnelle, doit aujourd'hui faire l'objet d'ajustements.

En 6 années, le nombres de communes membres, ainsi que le nombre de dossiers instruits ont plus que doublés. (+21% entre 2018 et 2020 à iso-périmètre). Sur la même période, les évolutions règlementaires ont été notable avec pour conséquence la nécessité de disposer d'une expertise accrue. Couplé à cela, le service a rencontré des difficultés en matière de ressources humaines.

Le mode de fonctionnement et le dimensionnement initialement proposés se doivent d'évoluer afin de répondre à vos demandes et apporter des solutions aux difficultés actuelles.

Ainsi, à l'initiative du Vice-Président en charge de l'ADS 6 réunions de concertation ont été organisées et ont regroupé plus de 80 personnes, représentant ainsi 51 communes sur les 77 qui adhèrent au service.

Soit 66% des communes bénéficiaires du service. (Hors communes du Comminges qui seront rencontrées ultérieurement).

Dans le cadre des réunions de concertation, des demandes ont été formulées :

- Plus de dialogue avec le centre instructeur et de disponibilité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- L'organisation de temps d'échanges et de formation.
- Aide pour la rédaction de procès-verbaux pour irrégularité.
- Aide au récolement.
- La sécurisation des actes et possibilité de recourir à un juriste mutualisé.
- Des améliorations techniques, logicielles...

Certaines demandes sont périphériques à l'instruction proprement dite (aide au récolement notamment).

Suite à ces réunions, une commission composée des membres du bureau du Pays Sud Toulousain et d'élus ayant souhaité apporter leur contribution, s'est réunie à plusieurs reprises afin de formuler des propositions.

Pour maintenir le service et répondre aux demandes, des évolutions sont nécessaires en matière de financement du service.

Il est proposé de renforcer l'assise financière du service avant de débiter une nouvelle période de contractualisation avec les communes :

- Par l'intégration, à partir de 2022, d'une cotisation annuelle par habitant de 1€.
  - Ainsi l'adhésion de 1€ par habitant aura vocation à financer la mission d'encadrement (Responsable de service...) et les charges liées à l'instruction non couvertes par les EPCI.
  - Le prix de l'acte aura ainsi pour objectif de financer la masse salariale du service ADS
- Par l'indexation annuelle, à partir de 2023, du coût des actes aux évolutions moyennes des rémunérations dans la fonction publique. Taux fixe envisagé de 2 ou 3% par an, en incluant une clause de revoyure au bout de 3 ans.

Voici en synthèse les contributions communales au financement de l'ADS.

Type de participation	Facturation à l'acte (prix de l'acte : indexation de 2% à 3%/an à partir de 2023)	Adhésion 1€/an/habitant à partir de 2022	Prestations complémentaires (A définir ultérieurement)
Caractère de la participation	Obligatoire	Obligatoire	Optionnelle

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- Pour l'année 2021 de ne pas apporter de changement à la tarification ADS.
- A partir de 2022 d'intégrer une adhésion à 1€ par habitant et par an, basée sur les chiffres Insee pour l'actualisation annuelle.
- A partir de 2023, d'indexer annuellement le coût des actes aux évolutions moyennes des rémunérations dans la fonction publique. Taux fixe envisagé de 2 ou 3% par an, en incluant une clause de revoyure au bout de 3 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- De permettre au Président la signature du renouvellement du conventionnement ADS pour une période pluriannuelle débutant à partir de janvier 2022 jusqu'au 31/12/2026.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

**Gérard ROUJAS**

**PAYS SUD TOULOUSAIN**

34, avenue de Toulouse

31390 CARBOILLÈRE

Tél : 05 61 97 30 34

[www.paysudtoulousain.fr](http://www.paysudtoulousain.fr)